

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

DECRET N° 71/123 du 8/5/71

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

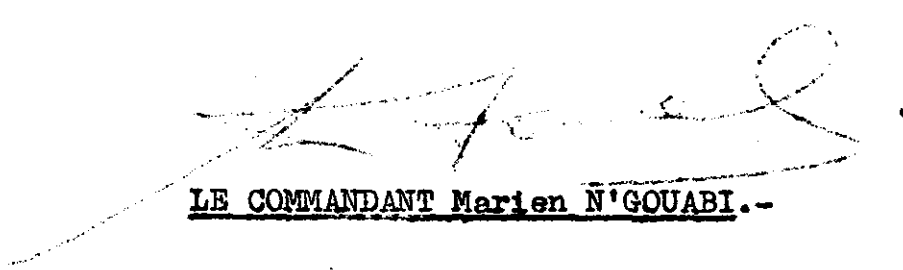
AU GRADE DE COMMANDEUR

Monsieur LOUNDA Jean-Baptiste, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire en République Populaire de la Roumanie.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 8 Mai 1971


LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-